

Audience Fonction (audio) publique 26 mars

L'ensemble des OS de la Fonction publique sont intervenues pour demander des précisions sur les points suivants :

- Sur les annonces de revalorisation par le président de la République à Mulhouse : il a parlé de prime exceptionnelle « pour les fonctionnaires en première ligne », cela signifie-t-il que ce sont seulement les soignants qui seraient visés ? Sous forme de primes « exceptionnelles » mais à quels agents ? O Dussopt a répondu « le gouvernement travaille, c'est en particulier le ministre de la santé qui en est chargé pour les personnels hospitaliers », pour les autres, Dussopt dit « ne pas avoir encore les réponses techniques », en gros il renvoie à des discussions par employeurs et ne donne pas de définition des « fonctionnaires en première ligne ». En clair, cela pourrait signifier une prime exceptionnelle par exemple pour les personnels qui ont accepté de garder les enfants de soignants, au-delà cela pourrait-il concerner seulement les agents qui se sont déplacés ? Tout est encore très flou mais probablement qu'au final peu d'agents seront concernés...
- Demande d'éléments statistiques Fonction publique, notamment sur le nombre d'arrêts maladie COVID 19, nombre de décès d'agents ? : Dussopt a répondu qu'ils n'avaient pas de consolidation statistique mais que ce serait étudié à partir des enquêtes et remontées des ministères et employeurs publics.
- Report de la réorganisation territoriale de l'Etat de 6 mois, mais pas de réponse pour la Guyane.
- Jour de carence : suspension à la promulgation de la loi et non à la date de déclenchement de l'épidémie, il n'est « pas possible de le faire de manière rétroactive » selon Dussopt, les OS sont réintervenues pour dire leur désaccord avec cela.
- Sur la problématique de la protection des agents : question des masques, du gel hydroalcoolique, des consignes de sécurité en général. La FSU a rappelé que les autorisations de déplacement délivrées pour récupérer des doc pédagogiques n'étaient pas normales, pas de réponse de Dussopt. La FSU a signalé la fréquente absence de matériel (gel, savon, masques) et de désinfection des locaux.
Droit de retrait : la FSU a critiqué la note de la DGAFP car s'il n'y a pas test systématique des agents volontaires ni mise en place des protections nécessaires, alors le droit de retrait est légitime l'employeur ne respectant pas ses obligations. Dussopt a dit que la note dgafp ne faisait que rappeler le droit et qu'elle rappelle aussi les obligations de protection. Selon Dussopt, en matière de protection, toutes les commandes ont été faites, y compris les masques (mais O Dussopt ne donne comme exemple que les forces de l'ordre, pas les personnels qui gardent les enfants de soignants par exemple). La FSU demande que tous les agents soient testés avant une mission en contact avec les usagers, Dussopt dit que non car pas n'ont pas les moyens de le faire.
- Sur la reconnaissance comme maladie professionnelle pour tout agent ayant contracté le CO VID 19, cela a été fait pour les soignants en contact avec les malades

COVID 19, demande des OS que cela soit étendu à tous, pas de réponse d'O Dussopt mais se dit ouvert à étudier cela.

- Reports de congés, congés imposés, etc : il n'y aura pas d'éléments Fonction publique dans les ordonnances car les décret de 2000 à l'Etat et 2001 pour la FPT prévoient déjà de déroger à la durée du temps de travail par décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au comité technique. Pour O Dussopt, il y a donc bien possibilité d'imposer des congés pendant la période de confinement ; mais cela doit pouvoir se mettre en œuvre sans besoin de modifications règlementaires. O Dussopt a par ailleurs rappelé que le fait d'être en ASA n' a pas d'effet sur les congés, par contre la période d'ASA ne génère pas de droits nouveaux à RTT.
- Demande FSU de clarifier les positions administratives des personnels en ASA.
- Contractuel-les : rappel de nos demandes globales pour assurer au moins la continuité des traitements, les renouvellements et prolongations de contrats, etc. Par ailleurs, quid des vacataires. Quid des assistantes maternelles et familiales dont la rémunération est liée au nombre d'enfants accueillis ? O Dussopt a dit être preneur des situations particulières comme celle-ci pour voir ce que peut faire la FP au cas par cas, volonté affichée en tous cas de la FP de favoriser le plus possible la continuité des traitements.
- Sur le paiement des payes : travail en ce moment sur les payes d'avril, les DRH des ministères ont été réunis. Seule situation pouvant éventuellement être impactée = celle des agents bénéficiant d'un avancement d'échelon dans la période, cela ne sera peut être pas pris en compte, mais évidemment il y aura rétroaction / il y a aussi sans doute des difficultés techniques à prévoir sur la désocialisation des HS, il y aura là aussi correction rétroactive si ce n'est pas pris en compte dans les payes d'avril.
- Sur les instances, CT, CAP et CHSCT : la FSU a insisté sur la nécessité de reporter tout ce qui n'est pas urgent mais de maintenir un dialogue social à tous les niveaux, en particulier les CHSCT. La FSU a également parlé des CAP nouvelle mouture qui sont une nouveauté, sans le concours des représentants du personnel, cela ajoute une difficulté supplémentaire pour les services administratifs, ne faudrait-il pas là encore suspendre l'application de la loi TFP ? Pas de réponse de Dussopt. Possibilité de dématérialisation des instances de dialogue social fera l'objet d'ordonnance dans le cadre de la loi urgence sanitaire.
- Concours : position des lauréats de concours, etc sera dans l'ordonnance
- Demande de mobilisation de l'action sociale des agents : pas de réponse de Dussopt mais le note.
- Le SNU (service national universel) : la FSU est intervenue pour demander ce qu'il en était du report de l'expérimentation prévue en juin, pas de réponse de Dussopt
- Sur les réquisitions, Dussopt a détaillé les différents niveaux. Dans le cadre des plans de continuité, c'est l'employeur qui peut signifier par écrit pour une mission définie prioritaire par le PCA pour une mission qui n'est pas initialement celle de l'agent. Agents vulnérables au coronavirus ont droit à protection. Si ce niveau de réquisition ne suffit pas possibilité de réquisition par le préfet qui expose à sanction plus lourde en cas de refus de l'agent.

Les échanges se poursuivront à u rythme hebdomadaire, prochaine réunion jeudi prochain.
Nous aurons une demande de positionnement par écrit sur méthode sur positon des
lauréats de concours et instances de dialogue social.